

Canada, Industrie Canada (IC)

Cet appareil numérique de Classe B est conforme aux règlements canadiens ICES-003 et RSS-210. Cet appareil est conforme aux normes RSS d'Industrie Canada exempts de licence. Le fonctionnement en est assujéti aux deux conditions suivantes : Ce dispositif peut ne pas causer du brouillage et Ce dispositif doit accepter tout brouillage, y compris ceux qui peuvent mener à un fonctionnement non souhaité de l'appareil.

Déclaration sur l'exposition aux fréquences radio (RF) (Transmetteur)

Pour une utilisation portée sur le corps, ce dispositif a été testé et répond aux consignes d'exposition à la radiofréquence de la FCC et d'Industrie Canada lorsqu'il est utilisé avec un accessoire qui ne contient aucun métal et qui positionne le dispositif à un minimum de 5 mm du corps. L'utilisation d'autres accessoires peut ne pas assurer la conformité avec les consignes d'exposition à la radiofréquence. Pour satisfaire aux exigences de la FCC concernant l'exposition humaine aux radiofréquences (RF), cet appareil et son antenne ne doivent pas être placés à proximité de tout autre antenne ou transmetteur, ou fonctionner en même temps que ces derniers.

Déclaration sur l'exposition aux fréquences radio (RF) (Hélicoptère)

Cet équipement est conforme aux limites d'exposition aux fréquences radio prévues par la FCC et Industrie Canada pour un environnement non contrôlé. Cet équipement doit être installé et utilisé en gardant une distance minimum de 20 centimètres entre le radiateur et le corps ou d'autres personnes et ne doit pas être colocalisé ou utilisé conjointement avec une autre antenne ou un autre transmetteur.